

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2025 -2026

Date d'approbation du conseil d'établissement : 9 décembre 2025

Nom de l'école : Saint-Charles-Garnier

primaire

secondaire

Nom de la direction : Nancy Jacob / Kim Veillette

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Kim Veillette

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
<u>Roxane Côté / France Paquin / Karine Pouliot / Marie-Pier Cimon</u>	<u>Enseignantes</u>
<u>Sabrina Garceau</u>	<u>Technicienne en éducation spécialisé</u>
<u>Kim Veillette</u>	<u>Psychoéducatrice</u>
	<u>Direction</u>

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence respecte les nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Il s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école et du plan d'engagement vers la réussite du Centre de service qui vise à offrir un environnement sain et sécuritaire pour tous.

Définitions

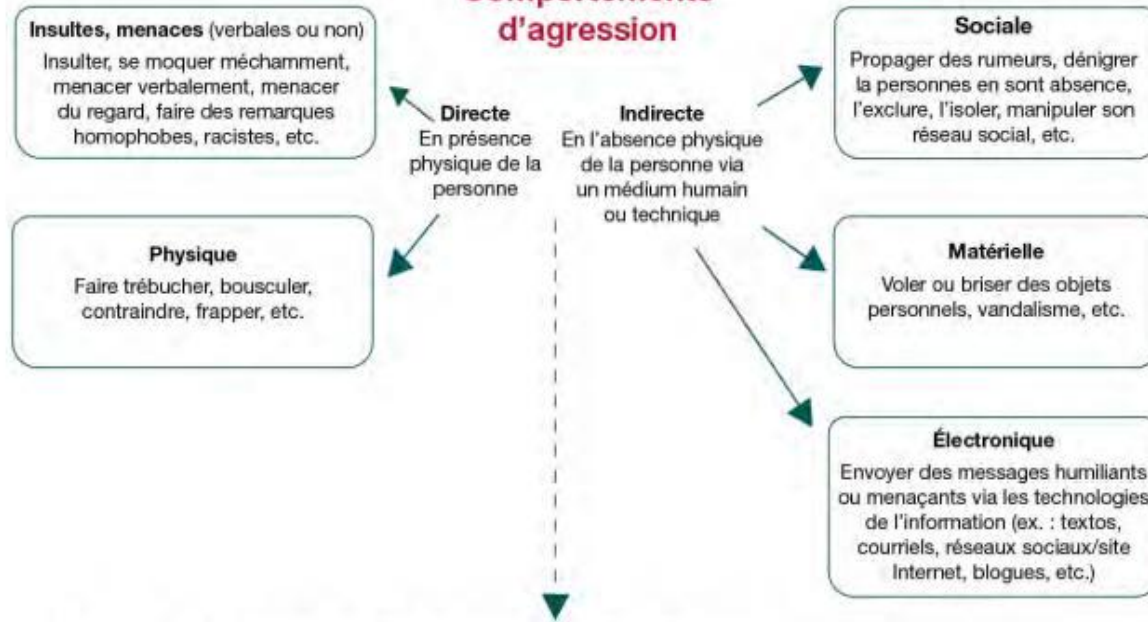
VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13, 2012.)

INTIMIDATION

Tout comportement, commentaire, geste ou acte délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art.13, 2012).

Comportements d'agression



La répétitivité de la victimisation (ex. : deux ou trois fois et plus par mois), a été retenue pour considérer les gestes comme étant du harcèlement ou de l'intimidation. Toutefois, un geste d'agression unique qui atteint l'intégrité physique ou morale d'une personne requiert une intervention même s'il n'est pas répétitif ou considéré comme de l'intimidation comme tel. Certains de ces comportements d'agression commis isolément peuvent être graves (ex. : menaces de mort, agression physique) et donner lieu à des dispositions légales.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberespace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogues, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages textes, courriels, etc. La cyberintimidation peut prendre plusieurs formes, comme le dénigrement, l'isolement, les insultes, les rumeurs ou les menaces (Site du [Gouvernement du Québec, 2023](#)).

CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. Un conflit entre élèves n'est pas toujours synonyme d'intimidation.

[Aide-mémoire](#) : Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

[Vidéo à l'intention des parents](#) : Distinguer conflit et intimidation.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique ([Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, 2023](#))

Précision sur les formes de violence selon le modèle de Beaumont et collaborateurs (2014) tirées du *Rapport québécois sur la violence et la santé*, Institut national de santé publique du Québec (2018).

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous trouverez une section distincte en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 dans la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p><u>Forces</u> :</p> <p>Les enseignants aident les élèves à bien réussir. Accueil et soutien aux élèves. Les adultes vont chercher du soutien (TES, psychoéducation, direction) lors de situation de violence. L'équipe-école se soutient lors de situations vécues. Les parents souhaitent s'impliquer dans la vie de l'école.</p> <p><u>Vulnérabilités</u> :</p> <p>Participation des élèves à la vie de l'école. Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté. Cour d'école. Violence verbale et psychologique.</p>

Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)	Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)
<p>1. Développer l'ouverture au changement de clientèle vécu (nouvelle école ILSS et arrivée des classes d'adaptation scolaire).</p>	<p>1.1 D'ici juin 2026, afin que tous les jeunes et le personnel puissent évoluer dans un environnement sain et sécuritaire, nous intégrerons au quotidien des comportements empreints de civisme.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modéliser les bons comportements. - Accueil des élèves lors de leur entrée dans l'école par leur titulaire. - Rencontres avec la responsable d'ILSS au CSS. - Travail d'équipe avec l'enseignante ILSS. - Présentation de la clientèle ILSS et DGA aux membres du personnel.
<p>2. Travailler les habiletés sociales et la gestion des émotions pour diminuer la violence verbale.</p>	<p>2.1 D'ici juin 2026, tous les élèves participeront au programme Hors-Piste. Un réinvestissement des notions du programme sera effectué par les membres du personnel.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation des élèves du préscolaire à la 6^e année - Les enseignants.es du préscolaire animeront les ateliers pour leurs élèves. - Un réinvestissement des notions du programme sera effectué par les membres du personnel - Les affiches du programme seront installées à des endroits stratégiques en guise de soutien visuel.
<p><i>Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel (Si des priorités d'action se dégagent des constats, l'indiquer dans la section « Nos priorités. » ci-dessous).</i></p>	<p>Selon le portrait des résultats du questionnaire « Mobilisation CVI », il y a peu ou pas de manifestations de violence à caractère sexuel dans notre établissement.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<p>Explication du code de vie par les enseignantes et modelage des règles en début d'année et au retour des Fêtes ; Zones de récréation assignées pour chaque classe ; Récréations éducatives ; Plan de surveillance ; Animation d'activités du programme « Hors-Piste » ; Programme « Hors-Piste » du préscolaire à la 6^e année ; Utilisation du parrainage d'un élève plus âgé avec les plus jeunes ; Protocole d'intervention en situation d'urgence ; Système d'émulation différent pour valoriser les bons comportements ; Remise mensuelle des certificats Char'Oh! ; Conseil étudiant.</p>
<p><i>Les mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.</i></p>	<p>Présenter l'Arbre décisionnel lors d'une situation de violence ou d'intimidation incluant VACS aux membres du personnel Utilisation l'Arbre décisionnel lors d'une situation de violence ou d'intimidation incluant VACS Consulter le conseiller pédagogique responsable du dossier éducation à la sexualité Enseigner les contenus obligatoires sur la sexualité du nouveau programme CCQ Se référer à des organismes externes spécialisés en cas de besoin.</p>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<p>Feuille explicative de la loi 56 aux parents dans l'agenda ; Communication entre le parent et l'école via l'agenda, la prise de rendez-vous ou par téléphone ; ** Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent ; (p.16,17,18 ajout AC) Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits dans l'agenda ; Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs dans l'agenda ; Offrir un soutien aux parents (s'adresser à la direction au besoin) ; Information lors de la rencontre de septembre.</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés	
Diffusion d'information		
Informations à diffuser <i>Informers les élèves et leurs parents de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.</i>	Modalité <i>Affiche de PNÉ dans l'entrée principale de l'école</i>	Date <i>Déjà en place dans l'entrée principale Informations diffusées lors de la rencontre de parents : Septembre</i>
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)	victimes : voir un adulte significatif. témoins : voir un adulte significatif. auteurs : l'adulte, qui reçoit la dénonciation d'un auteur, informe un 2 ^e intervenant qui avisera le parent. Remplir la fiche de signalement d'un acte de violence et la remettre à la direction (EVIO). parents : communique avec un membre du personnel. L'équipe d'intervention qui est témoin ou qui reçoit la dénonciation d'un acte de violence ou d'intimidation complète un EVIO et en informe la direction. Information (à qui s'adresser et comment le faire) se retrouve dans l'agenda. Aide-mémoire concernant les informations à transmettre suite à un événement.	
Modalités prévues à l'école pour signaler ou porter une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :	- Il est possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art.33, par.2°). Téléphone et texto : 1-833-420-5233 Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
Informers les parents quel mode utiliserons-nous	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les parents et les élèves qu'il est possible de s'adresser directement au protecteur régional de l'élève lors d'un acte de violence à caractère sexuel. - La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire. - Désigner une personne responsable et un remplaçant où il est possible de dénoncer une situation. - Informer le nouveau personnel de l'établissement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p>victimes : Rencontre avec un adulte présent lors de l'évènement ou significatif s'il n'y a pas d'adulte témoin ; Arrêt d'agir ; Analyse de la situation ; Prendre soin de la victime : valider son état psychologique et physique face à la situation.</p> <p>témoins : Rencontre avec un intervenant pour faire la cueillette de données.</p> <p>auteurs : Rencontre avec un adulte présent lors de l'évènement ou qui reçoit la plainte ; Arrêt d'agir ; Analyse de la situation.</p> <p>Parents des personnes directement impliquées : L'équipe d'intervention communique avec eux pour les informer et assurer un suivi.</p>
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement en urgence de la plainte • Obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants. Faire un signalement pour l'auteur de l'acte et pour la victime. • En cas de situation sextage ou de partage non consensuel d'images intimes, se référer à la trousse SEXTO (version adaptée pour le primaire)

<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>Enquête discrète; Appel à l'enseignante; Appel à la direction; Les données seront conservées dans un endroit approprié ; Partage des informations au titulaire et aux intervenants concernés seulement.</p>
<p>Acte de violence à caractère sexuel</p> <p><i>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité.</i> • <i>Ne pas utiliser de walkie-talkie lors de ces situations. S'assurer que seulement un minimum de personne ait accès à la consignation d'information informatisée.</i> • <i>Dans le cas d'une divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ.</i> 	<p>Autres mesures mises en place :</p> <p>Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (LPJ, art. 41) et dans le contexte de l'obligation de transmettre au protecteur national de l'élève un registre des plaintes (LIP, art. 96.12).</p> <p>Un registre des plaintes doit être tenu par chaque centre de services scolaire. La personne qui reçoit une plainte doit inscrire les renseignements suivants au registre des plaintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1° la date de réception de la plainte ; 2° le nom de l'élève ou de l'enfant qui reçoit un enseignement à la maison, le nom de la personne directement concernée par la plainte et, si la plainte a été formulée au supérieur immédiat de la personne directement concernée, le nom du supérieur immédiat ; 3° le sujet de la plainte ; 4° un résumé des faits allégués qui fondent la plainte ; 5° le suivi donné à la plainte.
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>victimes : Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ; Avoir un regard attentif sur la victime (rassurer) ; Mettre des mesures de protection en place (outiller la victime, suivi au besoin, mécanisme d'évitement comme limiter les contacts, quitter les lieux, se regrouper et aller voir l'adulte).</p> <p>témoins : Rencontre avec un intervenant scolaire ou externe ; Mettre des mesures de protections en place (suivi au besoin, mécanisme d'évitement comme limiter les contacts, quitter les lieux, se regrouper et aller voir l'adulte).</p> <p>auteurs : Rencontre(s) avec un intervenant scolaire ou externe ; S'engager dans une démarche de réparation ; Outiller l'auteur pour développer de meilleures habiletés sociales ;</p>

	<p>S'engager avec un contrat de comportement ; Garde à vue lors des transitions et récréations ; Informez le service de garde si l'élève le fréquente afin que les mêmes mesures y soient appliquées; Si acte d'intimidation : application des mesures de la Loi 56 (retrait, plainte policière, expulsion, etc.).</p> <p>parents : Informez les parents de la victime et de l'auteur par téléphone ou lors d'une rencontre et revoir leur rôle et responsabilité selon la loi.</p> <p>Intervenants scolaires : Rappel des interventions efficaces lors des situations d'intimidation (Protocole dans l'agenda)</p>
<p><i>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Se référer au guide du CSS ou de l'établissement ou au protocole d'intervention concernant les comportements sexualisés et violences à caractère sexuel.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer d'offrir les conditions nécessaires à la victime pour qu'elle ait un sentiment de sécurité (lieux fréquentés, déplacement, transport scolaire). - S'assurer de protéger la réputation de l'auteur et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire. - Évaluer l'impact de la situation chez le témoin afin de lui offrir un soutien approprié. - Prévoir des modalités de soutien pour la personne qui reçoit le signalement/dévoilement. - Se référer à des organismes externes pour un soutien spécialisé au besoin. - Offrir une intervention éducative (selon la situation) à la victime, au témoin et à l'auteur. - Intensification des mesures de rééducation. - Soutenir et référer les parents vers des services externes.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs : Les sanctions disciplinaires seront appliquées à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension à l'interne ou à l'externe, intervention policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion) et tout autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation.</p> <p>Toute mesure disciplinaire sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement.</p> <p>parents : ne s'applique pas</p>
<p><i>Dans le cas où il y a un acte de violence à caractère sexuel qui est posé, les sanctions disciplinaires seront mises en place en tenant compte des circonstances, de la nature de l'acte, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où il y aurait des accusations et des conditions de remises en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.</i></p> <p><i>Il est important avant de prendre une décision de se référer au guide ou au protocole d'intervention à cet effet, ainsi qu'aux ressources d'aide ou spécialisées (CIUSSS, Fondation Marie Vincent, CALACS, CAVAC, etc.).</i></p>	<p>Les sanctions disciplinaires possibles en cas d'un acte de violence à caractère sexuel, sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se référer à des organismes spécialisés (CAVAC, Équijustice, sexologue). - Effectuer un changement de classe, école, centre de services scolaire (selon la gravité et la légalité des gestes). - Poursuite de l'intensification des mesures de rééducation. - Faciliter l'application des conditions judiciaires (médiation alternative, justice réparatrice, etc.).

<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>victimes : rencontre avec un adulte significatif, cueillette de données, suivi des résultats de la démarche de réparation et des moyens mis en place.</p> <p>témoins : rencontre avec un adulte au besoin.</p> <p>auteurs : rencontre avec un intervenant, cueillette de données et application des sanctions. Suivi avec un adulte des démarches et des résultats de la démarche de réparation. Suivi auprès de la direction si les mesures en place ne fonctionnent pas et ajustement au besoin.</p> <p>Aviser les intervenants scolaires impliqués des mesures et des démarches de l'auteur.</p> <p>parents : communication avec les parents de la victime, des témoins et de l'auteur de la situation, du suivi des démarches et de leur rôle et responsabilité. Communication au besoin des résultats du suivi et des sanctions si besoin.</p>
<p><i>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier si des processus judiciaires sont en cours/terminés et si des mesures sont à suivre (ex. : distanciation). • Signaler à nouveau au DPJ si des raisons laissent croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis. • Vérifier auprès de l'élève victime si les mesures prises sont suffisantes, et le cas échéant, les ajuster. • Demeurez à l'affût des répercussions dans l'établissement, et le cas échéant, s'affilier avec les organismes communautaires de la santé. • S'assurer que l'auteur n'est pas victime de représailles et lui offrir les services nécessaires à la poursuite de son cheminement scolaire. • Évaluer si des répercussions sont encore présentes chez l'élève témoin et lui offrir un soutien au besoin. • Vérifier si les mesures mises en place sont satisfaisantes pour les parents et le personnel.
<p><i>Concernant les actes de violence à caractère sexuel</i></p> <p><i>En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel.</i></p> <p><i>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mise en place</i></p>	

1. Activité de formation obligatoire pour les membres de la direction et du personnel :

Formation obligatoire du MEQ (en mode asynchrone à venir)

Prévoir un registre de suivi des activités de formation obligatoires (CSSÉ) pour l'ensemble du personnel scolaire et toutes personnes appelées à oeuvrer auprès des élèves.

2. Des mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

S'assurer que les élèves savent à qui s'adresser en cas de besoin.

Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves (en faire un rappel en début d'année scolaire)

***La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative entrera en vigueur le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'automne 2023. ***

Approuvé par :

Mélinda Comtois

Président(e) du conseil d'établissement



Signature de la direction

9 décembre 2025

Date